



## Procès-verbal du BUREAU SYNDICAL du 09 DECEMBRE 2024

Le lundi 09 décembre 2024 à 09h00, s'est réuni, à Privas, sous la présidence de M. Patrick COUDENE, président du Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	Visio			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	Visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.	X		
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.		X					

La réunion a été ouverte par Patrick COUDENE, qui a accueilli les membres du Bureau et a excusé les absents.

Le quorum a été atteint avec 12 membres présents.

### L'ordre du jour proposé et approuvé par les participants :

1. Situation budgétaire
2. Trésorerie
3. Paiements ET et EP
4. Subventions CEE-FT
5. Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée
6. Attribution de subventions au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable de l'ADEME
7. Avenant n°1 MOT chaufferie bois ALBOUSSIÈRE
8. Convention de partenariat entre le SDE 07 et l'ALEC 07 pour l'animation du Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME pour la période 2023 – 2027
9. Etude de faisabilité chaufferie bois et réseau de chaleur SAINT-ROMAIN D'AY
10. MOT pour la centrale photovoltaïque en toiture de l'école et salle des associations à MARCOLS-LES-EAUX
11. Avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle du Charray de la commune de SAINT-PRIEST.
12. Frais de déplacement – mandat spécial
13. Divers : échanges sur la vision et stratégie du SDE07

Adoption à l'unanimité du rajout de la délibération « Modification du temps de travail de l'emploi d'archiviste » à l'ordre du jour du bureau.

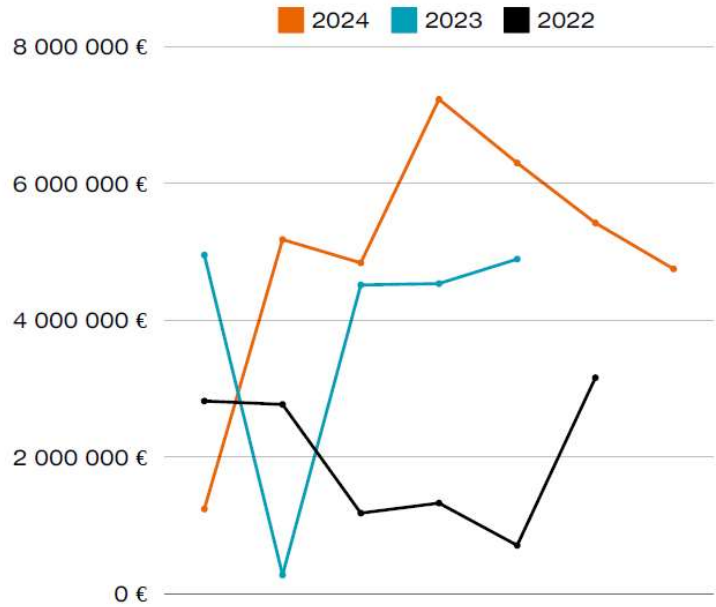
Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

### 1.2.3 Situation budgétaire/Trésorerie/Paiements ER et EP

1

## TRÉSORERIE

Points de vigilance :



BUREAU SYNDICAL

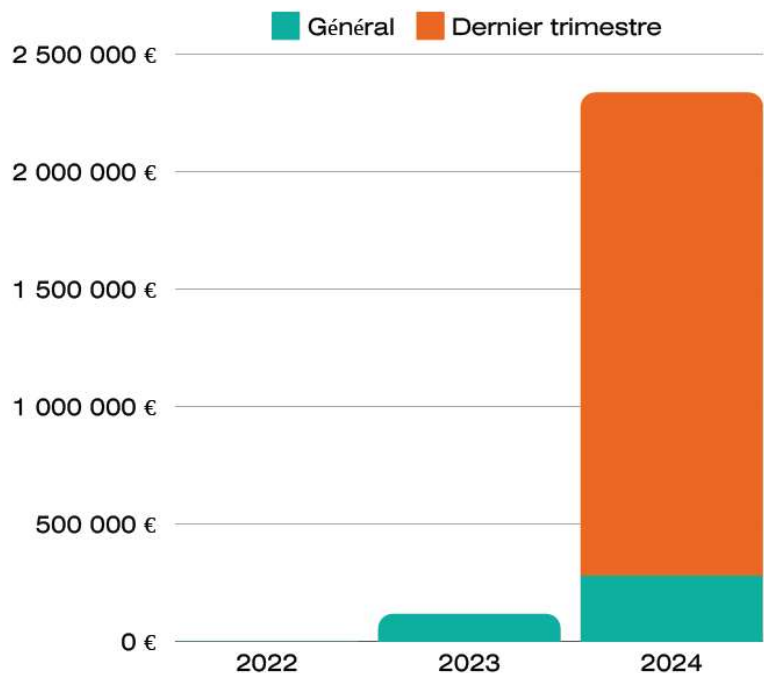
2

## ÉTAT DES RESTES À RECOUVRER

Points de vigilance :

Travail en cours avec le SGC de Privas sur :

- les rapprochements comptables
- le traitement du compte d'attente

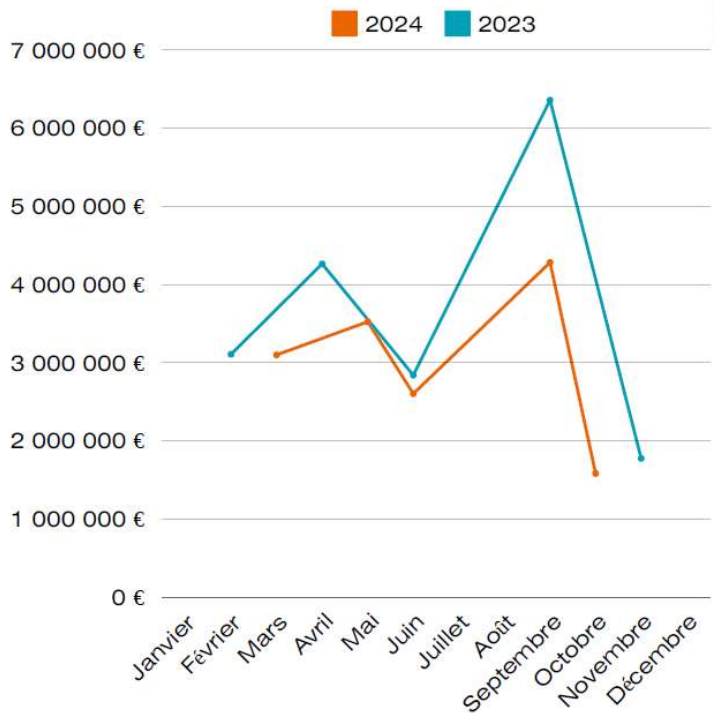


BUREAU SYNDICAL

# ÉVOLUTION DES PAIEMENTS

Points de vigilance :

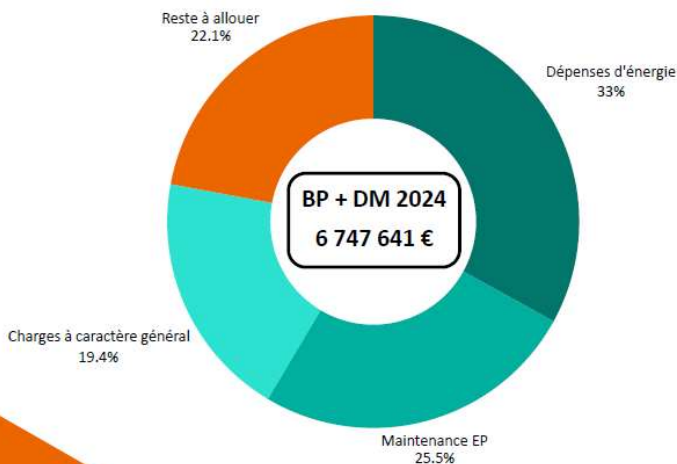
Répartition des paiements à ce jour :



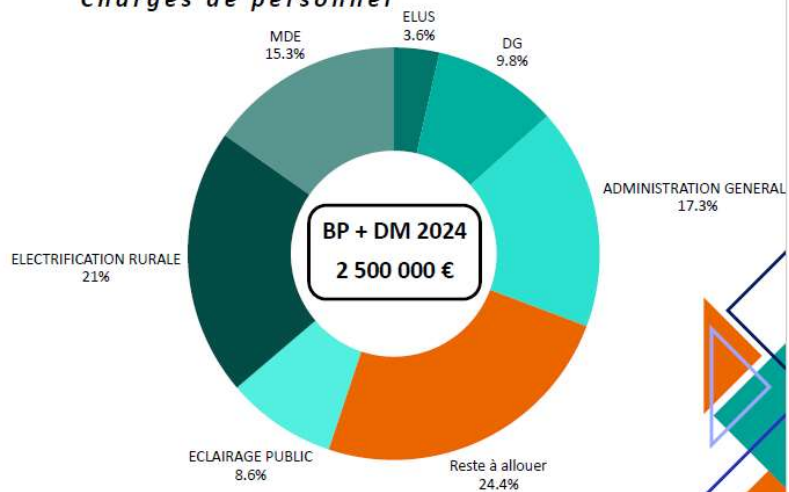
BUREAU SYNDICAL

# DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges à caractère général

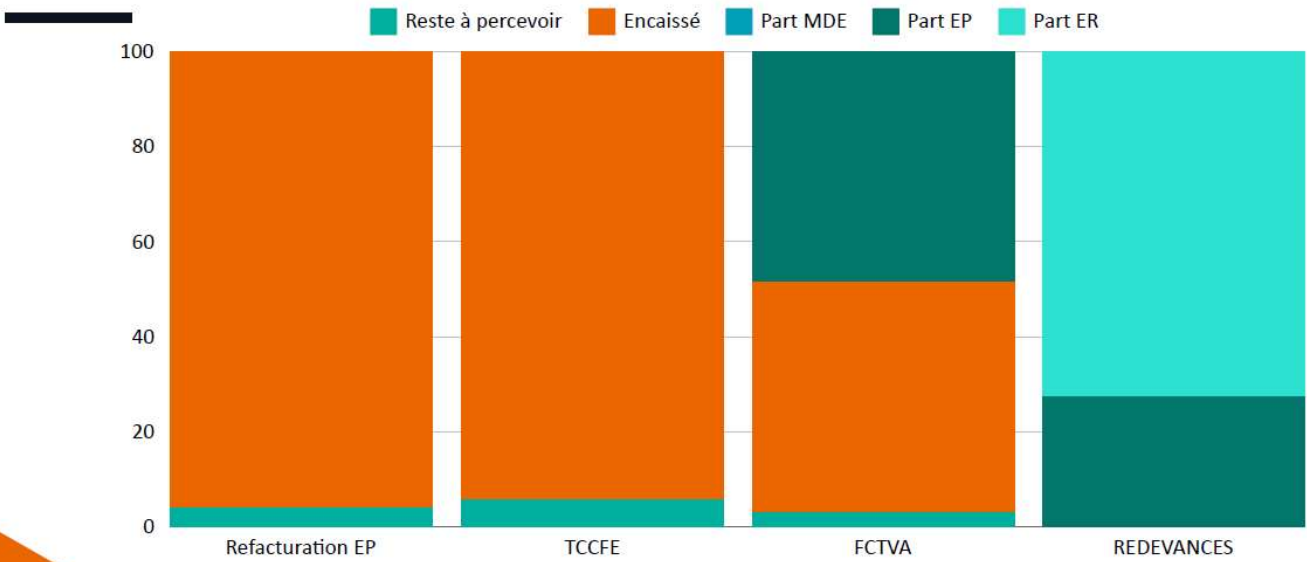


Charges de personnel



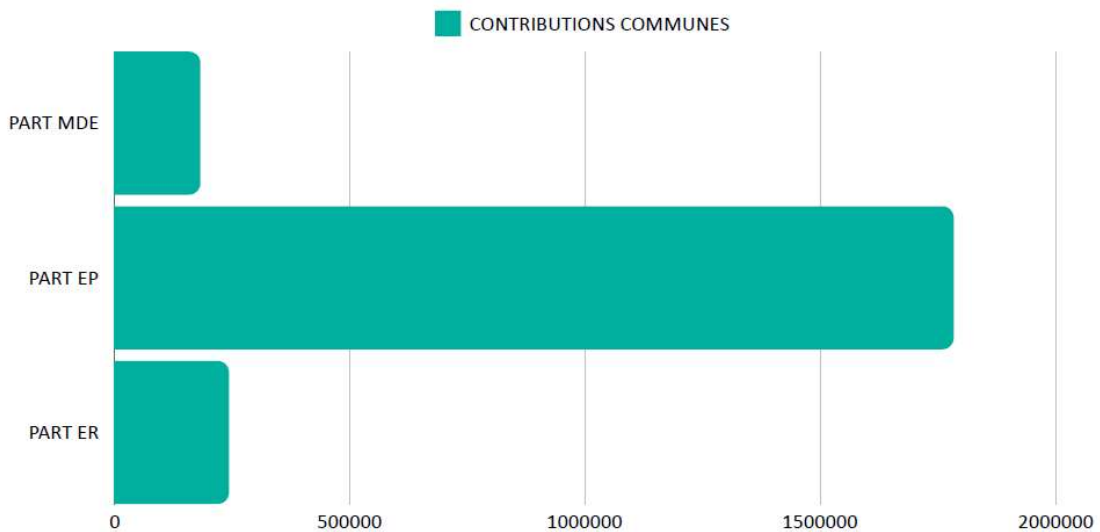
BUREAU SYNDICAL

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT



BUREAU SYNDICAL

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

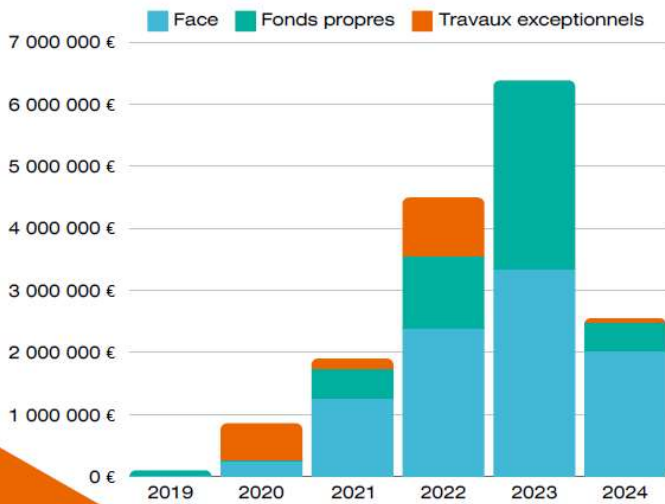


BUREAU SYNDICAL

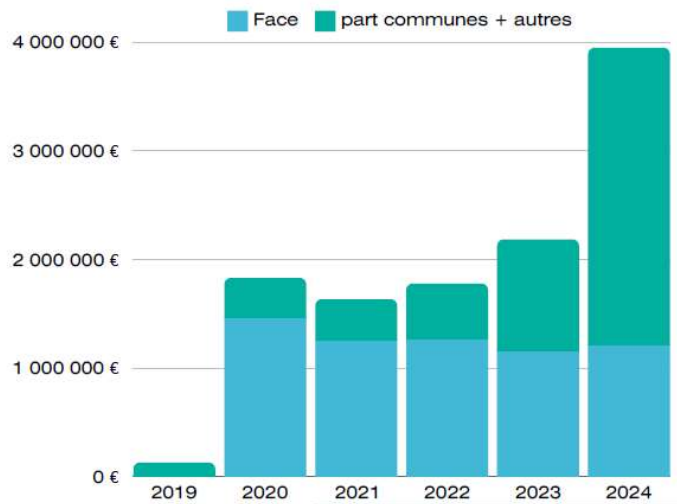
# SUIVI DES TRAVAUX ER 2024

1 7 5 7 0 0 0 0 €

Dépenses



Recettes



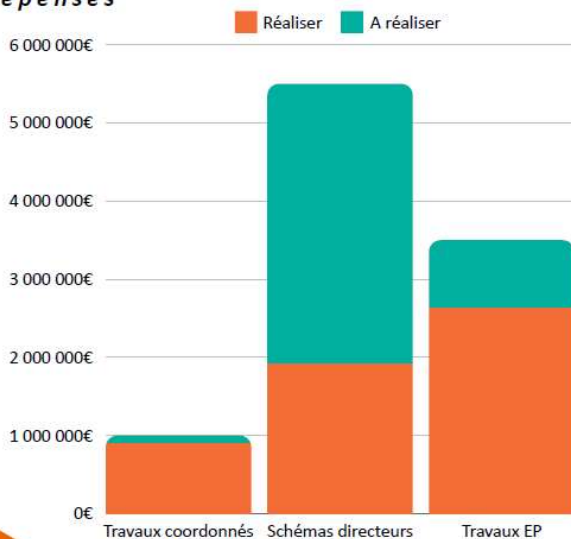
BUREAU SYNDICAL

# SUIVI DES TRAVAUX EP 2023 - 2026

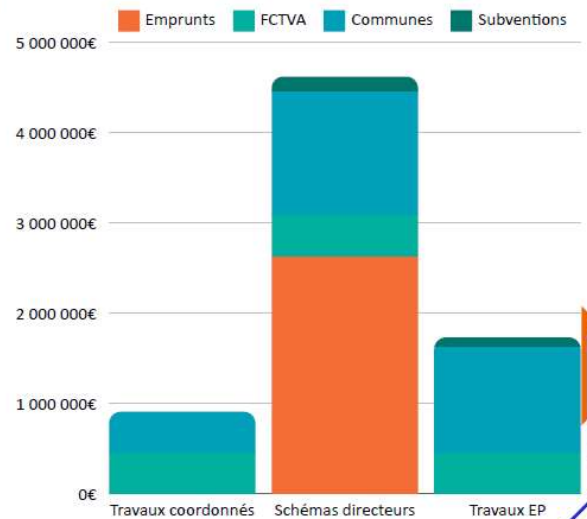
25 500 000 €

CP 2024 : 10 000 000 €

Dépenses



Recettes

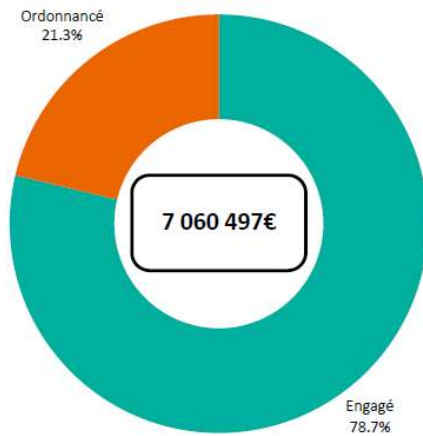


BUREAU SYNDICAL

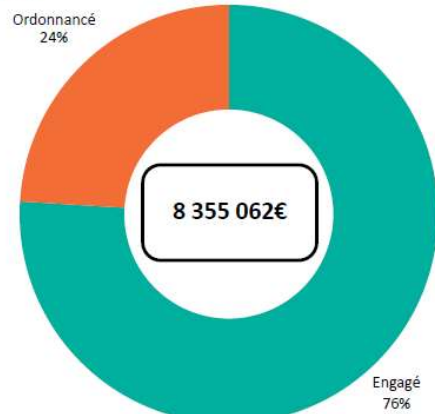


# TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE

*Dépenses*



*Recettes*



#### 4. Subventions CEE-FT

### BUREAU DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024

BP 2024 : 500 000 €

#### Attribution Subventions

DOSSIER	COLLECTIVITÉ	LIBELLÉ	DEVIS H.T.	SUBVENTION
230034T	310 SAVAS	FT 23/0167 - Trvx Coord - ENF - Quartier ETEIZE	15 053,69 €	7 527,00 €
230010T	262 ST LAURENT LES BAINS LAVAL D AURELLE	FT 22/0182 - Trvx Coord - ENF - Les Anninacs poste LES ANINAS	17 261,90 €	8 631,00 €
230005T	66 CHOMERAC	FT 23/0003 - Trvx Coord - ENF - Route de Privas - Route du Pouzin - Tranche	57 222,36 €	28 611,00 €
220038T	127 LALEVADE D'ARDECHE	FT 21/0013 - Trvx Coord - FIAB - Poste LES TANNINS	5 488,19 €	2 744,00 €
220023T	26 LE BEAGE	FT 21/0007 - Trvx Coord. RENF C5 - Création PRCS MOUTTEFOND et renfo	5 449,88 €	2 725,00 €
220021T	107 JAUJAC	FT 21/0171 - Trvx Coord ENF des réseaux RD 5 - postes LES PLOTS et JAUJA	30 527,94 €	15 264,00 €
220017T	24 BANNE	FT 21/0134 - Trvx Coord RENF - Quartier du MAZEL	33 025,25 €	16 513,00 €
220012T	343 VINEZAC	FT 21/0193 - ENF - Trvx Coord Poste CROIX DE LAUZE	16 772,79 €	8 386,00 €
220006T	321 THORRENC	FT 21/0073 - Trvx Coord. ENF - Quartier OZAS - poste MICONNES	47 430,77 €	23 715,00 €
220005T	60 CHATEAUNEUF DE VERNOUX	FT 22/0036 - Trvx Coord. ENF Aire de jeux	4 950,01 €	2 475,00 €
220004T	182 PRADES	FT 21/0159 - Trvx Coord. FIAB - RN 102 - poste LES TANNINS	10 855,79 €	5 428,00 €
210052T	221 ST CIERGE LA SERRE	FT 21/0290 - Trvx Coord. ENF - Route des Crêtes	8 868,45 €	4 434,00 €
210035T	53 CHANDOLAS	FT 21/0212 - Trvx Coord ENF - Lieu dit Les Denailles	30 771,05 €	15 386,00 €
210022T	85 EMPURANY	FT 21/0123 - Trvx Coord ENF - poste LEYGAS - Quartier La Moutonne	49 865,77 €	24 933,00 €
<b>TOTAUX H.T.</b>			<b>333 543,84 €</b>	<b>166 772,00 €</b>



## 5. Opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée



ÉLECTRIFICATION RURALE

**BUREAU DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024**

### Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	MONTANT H.T.		
				ÉLECTRICITÉ	ÉCLAIRAGE	TÉLECOM
25/0030	13	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	ENF - Poste LE BARIL - Chemin des Magnaous	118 546,73 €	0,00 €	13 000,00 €
25/0003	16	VOGUE	ENF - Poste LES GRANGES	179 207,76 €	0,00 €	24 000,00 €
24/0209	13	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	RENF - LE BARIL NORD	114 950,00 €	0,00 €	16 000,00 €
24/0190	7	ROCHEMAURE	ENF – Postes ROCHEMAURE et HLM	165 577,16 €	0,00 €	23 600,00 €
24/0167	16	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	ENF - Ch du Gay - Postes GAY - GAUTHIER	267 488,20 €	0,00 €	43 500,00 €
24/0162	16	LES VANS	EXT C4 – Ancien Hôpital – Bureaux CDC – Maison médicale	160 737,21 €	0,00 €	20 000,00 €
24/0121	2	QUINTENAS	ENF – Poste MAIRIE- Grande Rue	53 595,69 €	0,00 €	9 600,00 €
24/0037	8	VESSEAUX	RENF – Création PSSA SEVEYRAS	90 830,38 €	0,00 €	6 500,00 €
23/0243	4	CHATEAUNEUF DE VERNOUX	ENF – Poste VILLAGE CHATEAUNEUF	54 389,44 €	0,00 €	7 000,00 €
21/0317	13	LACHAPELLE SOUS AUBENAS	FIAB - Poste LE BARIL NORD	76 411,50 €	0,00 €	25 000,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>1 281 734,07 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>188 200,00 €</b>





## 6. Attribution subventions CCR ADEME

	Enveloppe totale du programme CCRT	Enveloppe année 2024
Enveloppe ADEME	6 220 376,00 €	1 304 000,00 €
Subvention à allouer	1 296 786,27 €	1 296 786,27 €
Reste à allouer	<b>4 923 589,73 €</b>	<b>7 213,73 €</b>

Le Président rappelle aux membres du bureau syndical que le SDE07 a candidaté auprès de l'ADEME pour porter la gestion du Fonds Chaleur dans le cadre d'un Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT).

L'ADEME a notifié au SDE07 en date du 30 mai 2024 la convention de mandat n°23RAD0675 visant à nous confier le paiement des dépenses de l'ADEME du CCRT.

L'objectif du contrat CCRT est d'accompagner 30 opérations d'énergies renouvelables et de récupération – projets publics et privés avec numéro de SIRET - pour un volume de 17 803 MWh de production d'énergie, dont 6 installations hors biomasse.

L'enveloppe allouée par l'ADEME pour une période de 4 ans avec rétroactivité au 07 novembre 2023 est de 6 220 376 euros.

Le Président indique qu'un deuxième comité d'engagement s'est tenu en date du 07 novembre 2024 visant à présenter à l'ADEME les dossiers à financer.

L'ADEME a validé les dossiers de ce comité d'engagement en date du 26 novembre 2024 pour un montant de 550 797.56 euros de subventions.

Cela correspond à 561 213.76 euros de subventions à financer sur 12 projets :

- 6 projets publics (4 dossiers investissement et 2 dossiers études) ;
- 6 projets privés (4 dossiers investissement et 2 dossiers études) ;

Et à un dossier à désengager pour la somme de 10 416.20 euros - dossier privé investissement N°240001MDE « Auberge Les Murets à Chandolas » dont la subvention sera réglée par le Fonds de Tourisme Durable.

Pour ce comité la quantité d'énergie EnR&R qui devrait être produite est de 1 754.13 MWh.

Le Président propose au bureau d'attribuer les demandes de subventions figurant dans l'extrait du procès-verbal du comité d'engagement ci-annexé du 07 novembre 2024, **pour un montant total de 561 213.76 euros.**



Le montant restant à allouer sur l'enveloppe ADEME 2023/2027 du programme CCRT est de **4 923 589.73 euros**.

Engagement CCR période 7/11/2023 au 06/11/2027	Avancement (%)	Objectifs du contrat CCR	Total engagé	Comité Engagement du 27/06/2024	Comité Engagement du 07/11/2024
Objectif 1 "Production en MWh"	18,62%	17 803	3 314	1 560	1 754
Objectif 2 " Nombre total installations EnR&R"	66,67%	30	20	12	8
Objectif 3 "Nombre d'installations EnR&R hors bois énergie"	16,67%	6	1	1	0
Objectif 4 "Nombre de visites avec préconisations MDE"	0,00%	30	0	0	0
<b>Date Comité engagement</b>	<b>Montant engagés euros</b>				
27/06/2024	745 988,71 €				
07/11/2024	-10 416,20 €				
07/11/2024	561 213,76 €				
<b>Total</b>	<b>1 296 786,27 €</b>				
	Montant enveloppe ADEME euros	Montant engagés euros	Avancement %		
Année 1	1 304 000,00 €	1 296 786,27 €	99,45%		
Année 2		0,00 €			
Année 3		0,00 €			
Année 4		0,00 €			
<b>Total convention</b>	<b>6 220 376,00 €</b>	<b>1 296 786,27 €</b>	<b>20,85%</b>		



## **7. Avenant n°1 MOT Chaufferie bois Alboussière**

Le Président rappelle au bureau syndical que la commune d'ALBOUSSIÈRE a mandaté le SDE07 pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. Cet équipement doit assurer le chauffage de la mairie d'ALBOUSSIÈRE, de l'école primaire, de l'école maternelle, de la salle de box, de la garderie et de la motricité.

La convention de mandat d'ouvrage prévoyait un total de l'opération à 372 271 euros HT, dont 285 086 euros HT de travaux.

Suite à l'avancement du projet et des études de maîtrise d'œuvre réalisées par le bureau d'ingénierie ING'EUROP, le montant du coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 339 297.5 euros HT, soit en augmentation de 19% par rapport à l'estimation initiale de l'étude de faisabilité.

Le Président rappelle que la solution validée lors du conseil municipal du 5 décembre 2023, prévoyait l'implantation de la chaufferie à côté du bâtiment box/garderie, avec une nécessité que la commune se porte acquéreur auprès du Crédit Agricole pour la parcelle concernée.

Compte tenu des contraintes de temps, notamment liée à l'instruction de la demande de subvention Fonds Vert, le projet s'est orienté vers l'implantation de la chaufferie dans le garage situé sous le bâtiment mairie/école primaire avec la construction d'un bâtiment mitoyen à la mairie pour le stockage des plaquettes de bois. Cette solution avait été validée lors du conseil municipal du 19 janvier 2024.

Le Président indique que le maître d'œuvre a transmis ensuite le 30 mai 2024 une estimation du coût des travaux lors du rendu de la phase PRO DCE. Le coût estimatif des travaux était passé à 395 043.09 euros HT, soit en augmentation de 14% par rapport à l'estimation APD. Ce surcoût était principalement occasionné par la création d'une rampe avec mur de soutènement, la réalisation des fondations du silo adaptées à la fondation en débord du bâtiment mairie école – cf étude de sol – et la sécurisation du garage vis-à-vis des risques incendie.

Le Président indique que le maître d'œuvre, suite évolution du projet et notamment de nouvelles études liées à la nouvelle implantation, a transmis une demande d'avenant de sa rémunération au montant de 32 210 euros HT. Cette demande d'avenant était en dessous du forfait définitif tel qu'il avait été estimé suite validation de l'APD.

Le Président indique qu'une consultation des travaux a ensuite été réalisée par le SDE07. Le total du marché de travaux qui a été signé est de 344 037.17 euros HT soit en baisse de 13% par rapport à l'estimation PRO DCE, mais toutefois en augmentation de 1.4% par rapport à l'estimation APD qui avait été validée.

Les attributaires du marché sont les entreprises COMTE TP pour 56 882.40 HT, BATHAIL CONSTRUCTION pour 118 507.28 HT et DALKIA pour 168 647.49 HT.

Enfin, le Président indique que des coûts non prévus ont été nécessaires :

- Relevés topographiques sur 2 zones d'implantation, soit une plus-value de 950 euros HT – crédit agricole et contre la mairie ;
- Etude thermique des bâtiments exigée pour la subvention Fonds Vert pour un coût de 5 915 HT ;
- Contrôle technique avec une plus-value de 3 000 HT avec ALPES CONTROLE compte tenu de l'implantation de la chaufferie dans un bâtiment ERP.



Le Président indique que le montant de l'opération est passé à 425 910.34 euros HT et qu'il est nécessaire de passer un avenant avec la commune. Ce montant comprend une part d'imprévus de 5% sur le montant des travaux notifiés et la rémunération du SDE07 à 12 405.16 euros HT.

S'agissant des subventions, la commune a reçu un accord du Fonds Vert pour 78 992 euros et du SDE07 via le Contrat Chaleur Renouvelable de l'ADEME pour 96 840 euros. Le taux de subvention ainsi déjà accordé est de 41.37%.

Le Président indique qu'une demande de subvention a également été faite auprès du Département pour un montant de 135 000 euros mais qu'il était nécessaire que le marché de travaux soit signé pour qu'elle puisse être présentée en commission permanente.

Enfin, le Président indique que le futur réseau de chaleur desservira uniquement des bâtiments communaux et que par conséquent il n'y aura pas de vente d'énergie contrairement à ce qui était indiqué dans la convention de mandat d'ouvrage au 8<sup>ème</sup> alinéa de l'article 7.



## **8. Convention de partenariat entre le SDE07 et l'ALEC07 pour l'animation du Contrat Chaleur de l'ADEME pour la période 2023-2027**

Le SDE07 a signé avec l'ADEME en date du 17 mai 2024 une convention 23RAD106 pour la mise en œuvre du dispositif Contrat Chaleur Renouvelable.

Les objectifs contractuels avec l'ADEME sont les suivants :

- ✓ Objectif 1 : production en MWh EnR&R à 17 803
- ✓ Objectif 2 : un total de 30 installations de production EnR&R
- ✓ Objectif 3 : 6 installations de production EnR&R hors bois énergie
- ✓ Objectif 4 : un total de 30 visites avec préconisations de maîtrise de l'énergie

L'ADEME, sous conditions de réalisation des objectifs ci-dessous versera au SDE07 une subvention d'un montant de 375 000 euros :

- ✓ 187 500 euros de part fixe
- ✓ 162 500 de part variable V1 sous condition de réalisation d'un minimum de 60% sur chacun des objectifs 1,2 et 3 ci-dessus
- ✓ 25 000 euros de part variable V2 sous condition de réalisation d'un minimum de 60% de l'objectif 4 ci-dessus

Afin de pouvoir réaliser les objectifs indiqués ci-dessus, le Président propose un partenariat avec l'ALEC 07 pour l'animation de ce dispositif.

L'objectif de ce partenariat viserait à clarifier les missions de chacun dans la mise en œuvre du Contrat Chaleur Renouvelable. L'ALEC 07 serait notamment chargé d'accompagner les porteurs de projets privés qui seraient éligible au dispositif de l'ADEME et le SDE 07 s'attacherait à accompagner les porteurs de projets publics.

La convention de partenariat précise notamment la répartition de ladite subvention de l'ADEME entre le SDE07 et l'ALEC 07 :

Part fixe SDE 07 : 110 239 euros

Part fixe ALEC07 : 77 261 euros HT

Total part fixe : 187 500 euros

Part variable V1 SDE07 : 95 540 euros

Part variable V1 ALEC 07 : 66 960 euros

Total part variable V1 : 187 500 euros

Part variable V2 SDE07 : 14 698 euros

Part variable V2 ALEC 07 : 10 302 euros

Total part variable V1 : 25 000 euros

Cette convention sera conclue pour la même durée que la convention entre l'ADEME et le SDE07.





## **9. Etude de faisabilité chaufferie bois et réseau de chaleur St Romain d'Ay**

Le Président rappelle que le SDE07 accompagne les collectivités à réaliser des chaufferies bois sur leurs patrimoines et ce dans le cadre de leurs adhésions à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

La réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur est indispensable pour pouvoir mener à bien de tels projets. Elle est notamment demandée par les différents financeurs mais aussi elle est nécessaire pour pouvoir établir une proposition de mandat d'ouvrage à nos adhérents.

En ce qui concerne l'aide aux études de faisabilité, une aide de l'ADEME pouvant aller jusqu'à 70% peut être sollicitée auprès de l'ADEME, soit directement ou soit via le projet de Contrat Chaleur Renouvelable (CCR) qui a été déposé par le SDE07.

Compte tenu, du contexte actuel de la nécessité d'agir en faveur de la transition énergétique, de l'aide financière de l'ADEME, des nombreuses demandes de nos adhérents, le président propose au bureau syndical d'externaliser la réalisation de ces études.

Dans le cas où la taille du projet nécessite un mandat d'ouvrage, le président propose que le coût de l'étude de faisabilité restant à charge, après subventions, soit :

- Intégré dans l'enveloppe financière de l'opération et donc payé par la collectivité si elle nous confie la réalisation de l'opération ;
- Remboursé par la collectivité si elle ne souhaite pas nous confier la réalisation de l'opération.

Dans le cas où la taille du projet ne nécessite pas un mandat d'ouvrage ou si le projet est abandonné, le président propose de prendre en charge l'intégralité du coût de l'étude préalable restant à charge, après subventions.

Le Président fait ensuite une brève présentation de la commune de ST ROMAIN D'AY qui nous a récemment sollicité pour un accompagnement dans le cadre d'un projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Suite réalisation d'un audit énergétique de l'école en avril 2024 dans le cadre du programme MERISIER, la commune envisage la solution proposée d'énergies renouvelables bois afin de chauffer ce bâtiment.

Par ailleurs, la commune s'est engagée dans un programme de rénovation de l'ancienne école qui se situe à quelques mètres de l'actuelle école. Ainsi se sont 5 logements sociaux qui vont être réalisés et auront besoin d'un système de chauffage.

Une chaufferie biomasse centralisée pourrait ainsi venir chauffer via un petit réseau de chaleur, l'école et les logements communaux.

Le Président propose de faire réaliser, par un bureau d'études compétent, l'étude de faisabilité du projet mentionné ci-dessus.



## **10. MOT Centrale photovoltaïque en toiture école et salle des associations à Marcols les eaux**

La commune de LA MARCOLS LES EAUX souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement tout ou partie de ses besoins en énergie via une source d'énergie renouvelable.

Le Président indique qu'afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable.

Ainsi, le SDE07 a réalisé en novembre 2023 une pré étude qui correspond à la mise en place d'une installation sur les toitures de l'école et de la salle des associations.

Ainsi il apparaît qu'il serait envisageable d'équiper les toitures mentionnées ci-dessus pour une puissance prévisionnelle de 30 KWc.

La production d'énergie de cette installation a été estimée par le SDE07 à 38 061 KWh et correspondrait à environ 45% des besoins en électricité du patrimoine communal.

En ce qui concerne l'impact environnemental, ce projet viserait à éviter le rejet dans l'atmosphère de 3.3 tonnes de CO2.

Cette installation pourrait être envisagée en autoconsommation collective avec un taux d'autoconsommation qui se situerait entre 35 et 40% selon les premières études.

Le Président indique que pour réaliser ce projet photovoltaïque, il sera nécessaire de rénover la toiture avec la mise en place d'un bac acier sur les toitures sud permettant de recevoir ensuite les modules photovoltaïques. Le Président indique que la commune souhaite que soit remplacé également les tuiles des toitures Nord dans le cadre de cette opération. Le montant de cette rénovation est de 54 479 euros HT selon le devis reçu de l'entreprise CHAMBONNET en février 2024.

Le montant prévisionnel de l'opération hors frais de mandataire est estimé à 93 735 €HT selon le projet de convention de mandat du SDE07 comprenant, les frais de rénovation des toitures Sud – pose d'un bac acier – et toiture Nord – remplacement des tuiles- , l'installation de production photovoltaïque, le coût de raccordement au réseau public, l'équipement de monitoring permettant le suivi de la production, les frais d'ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le Bureau Syndical de la possibilité que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche soit le mandataire pour la réalisation de cet équipement et ce en application de l'article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est de 96 547 euros HT, comprenant en plus des travaux, la rémunération du SDE07 mandataire au taux de 3%, soit 2 812 euros HT.

S'agissant du financement de l'opération, le Président indique que la commune a sollicité le concours de l'ETAT via la DSIL et qu'un arrêté attributif a été transmis pour un montant de 7 533 euros.

Par ailleurs, avec une solution d'autoconsommation, et selon le tarif en vigueur, une subvention d'EDF OA pourra s'élever à 5 700 euros pour une puissance installée de 30 KW.

Une convention de mandat précisera les termes du montage financier avec la commune. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.



**11. Avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle du Charray de la commune de SAINT-PRIEST**

Le Président rappelle que la commune de ST PRIEST a confié au Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche (SDE07) une mission de mandat d'ouvrage pour la construction d'une centrale de production photovoltaïque sur la salle polyvalente.

Ce marché de travaux comprend la réalisation d'une centrale de production photovoltaïque raccordée au réseau d'une puissance de 22,8 KWc sur les toitures de la salle polyvalente de la commune de ST PRIEST ;

Une convention a été signée entre la commune et le SDE07 en date du 30 janvier 2024 pour un montant d'opération, mandat SDE07 compris, pour un montant de 39 248 euros HT.

Dans le cadre de sa mission de mandataire, le SDE 07 a fait réaliser par un bureau d'études structures une étude de solidité des charpentes. L'entreprise DIAGRASE a ainsi rendu son rapport indiquant que la charpente de la salle polyvalente ne pouvait pas recevoir la surcharge des panneaux photovoltaïques en plus de l'isolation de toiture envisagée. Le bureau structure a indiqué qu'il était nécessaire d'enlever les tuiles et de poser au préalable un bac acier plus léger.

Au vue des travaux supplémentaires de rénovation de toiture, l'enveloppe financière du projet doit être revue à la hausse passant de 38 105 € H.T à 118 451 € H.T hors frais de mandat SDE 07.

Le Président indique que la commune de SAINT PRIEST a validé l'avenant 1 lors de son conseil municipal du 18 novembre 2024.



## **12. Frais de déplacement – Mandat spécial**

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2020 portant sur les indemnités de fonction et les frais de déplacement et précisant que pourront en outre être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) sont dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Ainsi, à l'occasion de la réunion TEARA dans le Rhône le 6 décembre 2024 et le Congrès des maires à Paris fin novembre, il convient de prendre en charge les frais engagés lors de ces déplacements par Monsieur COUDENE, Président dans le cadre de son mandat spécial.

## **13. Modification du temps de travail de l'emploi d'archiviste**

Le SDE07 emploie une attachée de conservation du patrimoine au poste d'archiviste.

Celle-ci occupe actuellement cet emploi à temps non complet (60%), en exerçant ses fonctions au SDE07 pour 30% et à Ardèche habitat pour 30% dans le cadre d'une convention de mise à disposition de personnel.

A ce jour, le besoin propre d'Ardèche Habitat est maintenu à 30% d'un temps complet. En revanche, compte tenu de nos projets d'évolution de nos systèmes d'informations et de la création d'un service dédié, nos besoins évoluent et en accord avec notre collaboratrice, il conviendrait l'employer pour 50% d'un temps complet.

L'acceptation de cette demande conduit à modifier la quotité de travail de l'emploi à temps non complet d'archiviste, relevant celle-ci de 60 à 80%

Par conséquent, il est proposé au comité syndical :

- D'augmenter à 80% le temps de travail de l'emploi d'archiviste, afin de tenir compte de l'augmentation de nos besoins.
- De modifier en conséquence, par avenant, la convention de mise à disposition de personnel qui prévoit la quotité de travail de l'agent dans chaque structure (50% au sein du SDE07, 30% au sein d'Ardèche Habitat).

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34, 61 à 63 et 97,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,



**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la délibération du bureau syndical du SDE07 du 24 novembre 2014 créant un emploi d'archiviste à temps complet au SDE07,

**Vu** la délibération du comité syndical du 25 janvier 2021 modifiant le temps de travail de l'emploi d'archiviste et la mutualisation de celui-ci,

**Vu** la convention de mise à disposition de personnel du 10 février 2021 entre le SDE07 et Ardèche habitat,

Sous-réserve de l'avis du Comité social territorial,

**Considérant** nos nécessités de service qui conduisent à cette demande d'augmentation de la quotité de travail de l'archiviste mutualisée,

**Considérant** l'absence d'incidence pour Ardèche Habitat de l'acceptation de cette demande,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de avril 2025 après sa transmission au contrôle de légalité.

**Signature du président**

Patrick COUDENE